

Délibération n° 2023-12-32

Objet : Avenant convention Archipel Le Mas

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, projet de tiers-lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ». L'Etat a décidé de verser une subvention d'investissement et de fonctionnement au CCAS pour la réalisation de ce projet.

L'association Le MAS, spécialisée dans l'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel, assure une partie de la réalisation du projet Archipel, à travers notamment la fourniture de matériel et l'organisation d'activités au sein de la Cantina, le local qui lui est mis à disposition dans l'Archipel.

La convention cadre, approuvée par le CA du CCAS le 12 octobre 2022, fixe des actions communes entre la Ville, le CCAS, Le MAS et les Restaurants du Cœur. Ces actions communes sont proposées et discutées par les partenaires dans le cadre des instances de projet (comité technique et comité de pilotage). Dans le cadre d'une gouvernance partagée et innovante, avec des équipes dédiées présentes sur place, il est apparu pertinent qu'une partie de ces actions communes puissent être à l'initiative des partenaires associatifs puis conduites par ce dernier, en étroite partenariat avec les autres partenaires de la convention. C'est dans ce cadre qu'il est proposé un reversement complémentaire par le CCAS de 65 000 euros au MAS pour financer des actions communes à l'Archipel qui seront à l'initiative du MAS.

Il est donc proposé de rajouter un article 3.4 à la convention de reversement entre le CCAS et Le MAS approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 29 novembre 2022. Ce nouvel article est ainsi rédigé :

3.4 Reversement complémentaire d'une subvention de projets au MAS pour le financement d'actions communes à l'Archipel

Le CCAS de Villeurbanne reverse au MAS par ailleurs la somme de 65 000 euros pour financer des actions qui concourent aux objectifs partagés définis à l'article 3 de la convention cadre signée entre Le MAS, les Restaurants du Cœur, la Ville et le CCAS de Villeurbanne. Ces actions seront proposées à l'initiative du MAS dans le cadre des instances de pilotage du projet telles que définies à l'article 6 de la convention cadre. Le financement des actions proposées sera assuré par le MAS dans la limite de la somme reversée (soit 65 000 euros). Les autres partenaires pourront, le cas échéant, contribuer à la mise en œuvre de l'action commune via des ressources financières, humaines ou logistiques.

Le MAS rendra compte de l'utilisation de cette subvention au CCAS de Villeurbanne dans les mêmes conditions que pour la subvention de fonctionnement. Par ailleurs, un rapport sur l'usage de cette subvention sera présenté au comité de pilotage de l'Archipel sur demande d'un des partenaires.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser, Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

